

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental :** Mme. Martine CHARMET et MM. David BOUVIER et Daniel GILLES

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :**

Mme. Dominique MARCON, MM. Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant), Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant), André GIRARD, Gérard PERDRIX et Daniel ROLLAND

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET

**Autres présents :**

**SMRD :** Mmes Nelcy CHIROL, Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, Claire PETITJEAN et MM. David ARNAUD

**CCVD :** Mme Sara FREY

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** Mmes Françoise CHAZAL (suppléante), Nathalie ZAMMIT (suppléante), MM. Jacques LAEGAILLERIE et Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :**

Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Gille MAGNON, Franck MONGE et Jean-Pierre POINT

**Communauté de communes du Diois :** Mmes Anne-Line GUIRONNET, Catherine PELLINI (suppléante) et Dominique VINAY.

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT, MM Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, David GARAYT, Jean SERRET, Cyrille VALLON, Gérard GAGNIER (suppléant).

**ORDRE DU JOUR :**

**GENERAL**

- Approbation du compte rendu du 10 avril 2024

**BUDGET**

- Utilisation de la taxe GEMAPI sur la période 2018-2023
- Rapport d'orientations budgétaires 2025 - **projet de délibération n°1**
- Décision modificative n°1 - **projet de délibération n°2**

**PERSONNEL ET MOYENS**

- Mise à jour de la participation statutaire du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année 2024 - **projet de délibération n°3**
- Demande de financement pour les postes 2025 - **projet de délibération n°4**

**GEMAPI DIGUES :** avenant au PEP - **projet de délibération n°5**

**GEMAPI HORS DIGUES**

- Présentation et validation du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) de la végétation et des berges pour la période 2024-2028 - **projet de délibération n°6**
- Réalisation d'une étude de faisabilité sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique - **projet de délibération n°7**

**SAGE – OBSERVATOIRE :** Poursuite du programme ECODROME - **projet de délibération n°8**

**QUESTIONS DIVERSES**

G. Crozier, ouvre la séance à 18h00.

Il remercie les membres présents. G. Crozier constate que le quorum est atteint et excuse les absents.

Le Président du SMRD propose aux membres présents de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la modification de la durée hebdomadaire du poste de chargé de communication.

Les élus du comité syndical acceptent à l'unanimité de rajouter cette décision à l'ordre du jour.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 AVRIL 2024**

Aucune remarque n'étant apportée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 10 avril 2024**

## **II. BUDGET**

### **2.1 Utilisation de la taxe GEMAPI sur la période 2018-2023**

D. Arnaud rappelle le transfert, en 2018, de la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les trois communautés de communes du bassin versant. A l'occasion de ce transfert, il a été décidé une logique de solidarité financière à l'échelle du bassin de la Drôme, et de répondre aux quatre domaines d'intervention ciblés par la GEMAPI, à savoir : défense contre les inondations, l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et la protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Dès lors, le syndicat occupe une place stratégique qui se traduit par une très forte responsabilité en matière de gestion des inondations et de maintien du bon état écologique des milieux mais également pas des charges à assumer, notamment pour le financement de nouveaux aménagements des systèmes d'endiguement et leur entretien. Afin de répondre à ces enjeux, la taxe GEMAPI a été instaurée et elle est amenée à évoluer sur notre bassin.

C. Jeanjean présente dans un premier temps la répartition des dépenses qui s'élèvent sur la période 2018-2023 à 8 894 K€. Les actions de fonctionnement et d'investissement ont été de 6 739 K€ soit 76 % des dépenses. Les charges de personnel s'élèvent à 1 595 K€ soit 18% des dépenses. Ensuite 307 K€ ont été dépensés pour le fonctionnement de la structure représentant 3 % des dépenses, puis 197 K€ qui correspondent aux remboursements des emprunts et enfin 55 K€ qui relèvent des indemnités des élus (moins 0,5% des dépenses totales).

La seconde partie montre les recettes qui se sont élevées à 9 585 K € sur la même période. Elles se répartissent comme suit : 4 766 K € de subventions pour financer les actions (soit 49 % des recettes), 3 408 K€ issus du produit de la taxe GEMAPI reversée par les 3 intercommunalités (soit 35 % des recettes), 826 K€ qui correspondent aux emprunts souscrits (soit 9 % des recettes), 572 K€ (soit 6 % des recettes) pour de subventions pour les postes et enfin 13 K€ (moins de 0,5 % des recettes totales) pour les charges exceptionnelles.

C. Jeanjean précise que la différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent de 691 K€. Cet excédent est conforme à la trajectoire et permettra de financer les projets d'envergure à venir. Cela représente un excédent de 115 K€ / an.

C. Jeanjean continue la présentation en détaillant la répartition par thématique des actions aussi bien en dépenses qu'en recettes.

En ce qui concerne le risque inondation, nous avons eu 2 135 K€ de dépenses pour environ 1 650 K€ de subventions. Puis, les dépenses correspondantes : la restauration morphologique s'élève à 2 556 K €, la continuité écologique à 681 K€, à l'entretien du lit et des berges à 808 K€, aux zones humides à 122 K€ et les moyens à 438 K€.

G. Crozier précise que le risque inondation est plus faible à ce jour que la restauration morphologique car nous sommes dans la phase étude. La restauration morphologique permet aussi de lutter contre les inondations comme les autres thématiques (entretien du lit et des berges, les zones humides, ...).

D. Arnaud explique les différentes actions menées sur l'ensemble du bassin, notamment en matière de gestion des digues et de prévention des inondations à Livron/Loriol, Crest et Pontaix, ainsi que les études préalables à un plan d'action et de prévention des inondations (PAPI). Il présente également les travaux d'envergure réalisés ces dernières années et liés à la restauration morphologique, avec notamment la réhabilitation du lac des Freydières à Grâne, la renaturation de la Saleine à Crest, le traitement des décharges en bord de Drôme sur les communes de Pontaix et Vercheny, ainsi que les études pour la restauration du lit de la Drôme à Luc-en-Diois et Châtillon-en-Diois.

Des travaux de rétablissement de la continuité écologique ont été également été conduits, sur les seuils de la Grenette à Grâne, de la Meyrosse à Die, des Rays à Romeyer, et de la Drôme à Luc-en-Diois. Il

précise que l'étude relative au seuil de Romezon, situé sur la commune de Mirabel-et-Blacons, est encore en cours.

En matière d'entretien des cours d'eau, les actions consistent à entretenir régulièrement les 420 km de cours d'eau du bassin, à lutter contre les espèces invasives sur la Gervanne et la Meyrosse, à gérer les atterrissements végétalisés, ainsi qu'à entretenir les pièges à graviers des Tours et du Marvel.

Enfin, il évoque la zone humide des Nays à Saint-Roman et l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides pour l'ensemble du bassin versant.

Les enjeux des années à venir en matière de GEMAPI sont :

- d'anticiper et de se protéger contre les inondations avec notamment les études sur les digues prioritaires Livron/Loriol, Crest et Pontaix,
- d'entretenir et de préserver les milieux aquatiques avec l'entretien des cours d'eau, la mise en œuvre du PGSZH et l'animation du plan de gestion de la zone humide des Nays,
- de restaurer les milieux aquatiques en poursuivant les actions de restauration de la continuité écologique, la gestion des cours d'eau en dérogation, les nouveaux travaux de restauration morphologique des cours d'eau,
- de sensibiliser les usagers de la rivière avec notamment une culture du risque inondation.

G. Crozier souligne que ce travail a été effectué en réponse à une demande d'une intercommunalité, afin de justifier l'utilisation de cette taxe, ce qui est tout à fait légitime.

## 2.2 Débat d'orientation budgétaire 2025

G. Crozier précise que la présentation sera effectuée par l'ensemble de l'exécutif. Il excuse C. Vallon, délégué aux finances, de son absence.

Il souligne également le contexte incertain en l'absence de vote du budget de l'Etat.

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.5217-10-4 du CGCT prévoit que l'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président ainsi que les Vice-Présidents exposent les orientations budgétaires pour l'année 2025.

A l'issue de la présentation des dépenses de fonctionnement, D. Marcon interroge sur les actions liées au programme EcoDrôme dont le budget est de 30 000 €. Elle souhaite également connaître le nombre d'équivalents temps plein (ETP) dédiés à ce projet. D. Arnaud répond qu'un agent travaille à temps plein sur cette thématique, les coûts d'animation venant en plus des 30 000 €.

C. Crozier remercie le Département et les autres financeurs pour les subventions accordées.

R. Arnaud interroge sur la nécessité des travaux de continuité écologique, notamment sur le seuil Moulin Reynaud à Grâne. D. Arnaud répond que ces travaux sont réglementaires et obligatoires.

G. Crozier souligne l'importance de réaliser ces travaux, tout en précisant que leur absence pourrait entraîner une diminution des financements de l'agence de l'eau.

R. Arnaud insiste sur le droit de contester ces travaux, en particulier si nous pouvons démontrer que les espèces ne remontent pas les cours d'eau pour diverses raisons. Il exprime son désaccord avec la démolition systématique de ces ouvrages.

F. Tron rappelle que les travaux de continuité écologique ne se limitent pas systématiquement à la suppression des seuils.

Robert Arnaud (CCVD) évoque le Code des communes, qui confère des pouvoirs aux maires, et encourage à résister lorsque la loi semble absurde.

David Arnaud (SMRD) recadre le débat en rappelant que chaque étude fait l'objet d'un comité de pilotage où les élus peuvent exprimer leur avis. Il a pris l'exemple du seuil de Romezon, dont la destruction a été écartée. Néanmoins, il souligne la nécessité de justifier l'abandon de ce projet.

La présentation reprend et, sur le volet masse salariale, G. CROZIER précise qu'une réflexion est en cours pour recruter un chargé de mission pour animer la procédure « Eau et climat » à l'échelle du bassin versant et des trois intercommunalités. Il précise cependant qu'à ce jour, l'obligation du transfert, de la compétence eau et assainissement, des communes aux EPCI n'est pas actée par décret.

Ce poste n'a pas été prévu dans le ROB, toutefois, il pourra être envisagé dans le budget 2025 ou rajouté en cours d'année par une décision modificative. Il pourrait être financé à hauteur de 80 à 90% par l'agence de l'eau. Un avis plutôt favorable a été émis par les trois intercommunalités sur ce projet.

R. Arnaud précise que cela équivaut au contrat de rivière et qu'il faudra bien le négocier.

P. Baudin informe que le SMRD assurera l'animation en lien étroit avec les intercommunalités qui devront également se charger du travail à leur échelle.

D. Gilles souligne que l'absence de transfert de la compétence entraînera une multiplication des maîtres d'ouvrage.

D. Bouvier précise que l'objectif principal est d'obtenir l'accord des financeurs pour le financement des projets.

G. Crozier conclut cette présentation en précisant que 2024 a été la fin d'un cycle et le début d'une période de transition. En matière de GEMAPI beaucoup d'études ont été lancées notamment dans le cadre du PEP. Aussi, les études SAGE Drôme 2050 et hydrome ont également été finalisées. De plus, le volet communication a été déployé et les travaux pour le bâtiment ont démarré. G. Crozier souligne la bonne santé financière du syndicat et cela permettra de faire face aux opérations d'envergure à venir.

G. Crozier précise que 2025 sera une année de réalisation de nombreuses opérations avec notamment la finalisation des études du PEP dans le cadre du PAPI, la finalisation des études relatives à l'appui à la révision du SAGE et à l'élaboration du PTGE, à la finalisation des travaux du siège social et à la mise en œuvre de la communication. 2025 sera également l'année d'élaboration de la prochaine programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) qui couvrira la période 2026-2030.

D. Arnaud souligne que l'année 2025 sera très chargée complétée par G. Crozier qui est bien conscient des emplois du temps des élus et l'obligation de faire des choix, face à cette charge de travail qui va durer sur toute l'année 2025.

D. Gilles souhaite savoir comment se déploie la communication et l'information transversale sur tous les sujets, notamment sur la thématique de l'eau sur la vallée.

G. Crozier informe qu'une réunion est prévue en début d'année. Celle-ci a pour objectif d'améliorer la communication transversale entre les instances de la CLE et du SMRD. Aussi, il rappelle le recrutement de V. Bernad en charge de la communication depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024 et qui amène une nouvelle vision.

D. Arnaud souligne qu'avec ce recrutement le SMRD est plus présent sur les réseaux sociaux et que des plans de communications sont réalisés par thématique.

D. Marcon souligne une attente importante des élus.

R. Arnaud précise que la communication revêt également une dimension politique en ce qui concerne les enjeux liés à l'eau. Il suggère la création d'une commission réunissant des élus et des agents techniques.

**Le comité syndical prend acte à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations budgétaires et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025**

**2.3 Décision modificative n°1**

Les propositions de modifications budgétaires s'inscrivent dans les réaffectations nécessaires aux décisions prises ou validations obtenues depuis le vote du budget.

Le Président propose aux membres présents de modifier le budget 2024, comme suit :

Objet	Dépenses		Recettes	
	Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
Terrain Vercheny	2031 (041)	+ 62 471.03€	2313 (041)	+ 62 471.03€
Moulin Reynaud	2318 (041)	+ 27 207.78€	2031 (041)	+ 27 207.78€
Freydières	2315 (041)	+ 324.00€	2031 (041)	+ 324.00€
Décharges	2318 (041)	+ 27 532.50€	2031 (041)	+ 27 532.50€
Système d'endiguement Livron/Loriol	4581131 (45)	- 39 078.50€	4582131 (45)	- 39 078.50€
	45816 (45)	+ 39 078.50€	45826	+ 39 078.50€
Atterrissements 2022	2318 (041)	+ 39 408.02€	2315 (041)	+ 39 408.02€
PPE/Renouée depuis 2021	2318 (041)	+242 883.44€	2315 (041)	+242 883.44€
Châtillon en Diois	2318 (041)	+ 21 900.00€	2315 (041)	+ 21 900.00€
Étude de danger Livron/Loriol	2031 (041)	+ 29 903.16	2315 (041)	+ 29 903.16
Intégrations	2181 (041)	+ 3 418 923.72€	2315 (041)	+ 3 418 923.72€
Intégrations	2181 (041)	+ 862 485.94€	2318 (041)	+ 862 485.94€
Amortissements	6811 (042)	+ 14 137.00€	28031 (040)	+ 14 137.00€
	023	- 14 137.00€	021	- 14 137.00€
<b>TOTAL</b>		<b>+ 4 733 039.59</b>		<b>+ 4 733 039.59</b>

**Le comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 telle que présenté ci-dessus**

### **III. PERSONNEL ET MOYENS**

#### **3.1 Mise en place de la participation statutaire du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année 2024**

C. Jeanjean rappelle la délibération du 7 février 2024 arrêtant les participations statutaires des membres au titre de l'année 2024.

Elle souligne que le Département de la Drôme contribue financièrement à l'exercice des compétences du SMRD sur la carte n°3 « SAGE / Observatoire ».

Elle rappelle que les statuts du SMRD prévoient que la participation du Département est définie chaque année, selon une formule de calcul qui prend en compte à la fois les effectifs du syndicat ainsi que des forfaits augmentés chaque année de 2 %.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution du Département de la Drôme a été initialement délibérée à 170 K€. Après recalcul, il apparaît que le montant de la participation devrait être de 185 K€ pour cette année.

Il est donc nécessaire de délibérer sur ce montant afin d'autoriser le Président à émettre un titre complémentaire de 15 K€.

**Le comité syndical décide, avec 3 abstentions et 15 voix pour, d'augmenter la participation statutaire du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année 2024, conformément au statut du Syndicat**

#### **3.2 Demande de financement pour les postes 2025**

D. Arnaud rappelle que les postes de chargé(e)s de mission et de technicien(ne)s feront l'objet d'une aide financière, de la part de l'Agence de l'eau et pour certains de l'Etat, au titre de l'année 2025.

Les principales missions confiées à ces postes seront :

- la direction pour un chargé de mission/Directeur ;
- l'animation du SAGE et de son pôle pour un chargé de mission ;
- l'animation de la GEMAPI et de son pôle pour un chargé de mission ;
- la réalisation, le suivi des actions et la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI et du SAGE pour trois chargé(e)s de mission et trois technicien(ne)s ;
- la communication pour une chargée de mission.

Au niveau du plan de financement possible :

- l'Agence de l'eau alloue une aide maximale, attribuée aux missions, en fonction de son XII<sup>ème</sup> Programme d'intervention, de 50% à 70% de la dépense (salaires et charges) complété d'un forfait calculé sur la base d'un coefficient 1,3 pour prendre en compte les frais de fonctionnement ;
- L'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et le Fonds Vert

**Le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs publics pour financer les postes au titre de l'année 2025**

### **IV. GEMAPI**

#### **4.1 Avenant au PEP**

F. Tron rappelle le défi qui s'ouvre sur la lutte contre les inondations, notamment en termes de calendrier. Le Programme d'Étude Préalable (PEP) a été lancé fin mai 2022 et l'objectif est de lancer le Programme d'Actions de prévention des inondations (PAPI) début décembre 2026. Pour cela, il convient de mener une dizaine d'études pour qu'il soit labelisé par l'Etat.

Le Syndicat a validé le dossier de candidature du PEP, par délibérations successives du 29 mars et du 18 octobre 2023 et le Préfet de la Drôme a, quant à lui, officiellement validé l'acceptation du dossier le 15 novembre 2023.

F. Tron précise que sur l'année 2025 de nombreux COPIL et réunions techniques seront organisés. Une consultation publique sera obligatoire. Aussi, une décision du comité syndical est attendue à l'automne

puis il conviendra également de recueillir l'avis de la CLE plénière. Une autre délibération sera proposée, celle-ci reprendra les remarques de la consultation publique.

A. Gangloff informe de l'état d'avancement des différentes études, à savoir que deux fiches actions n'ont pas été démarrées, dix ont débuté et deux études sont bien avancées.

A. Gangloff rappelle que ce programme d'actions est planifié sur une durée de 30 mois à compter de la validation par le Préfet et sera suivi d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (sur la période 2027-2032) permettant de réaliser notamment les travaux confirmés dans le PEP.

En synthèse, le PEP identifie 14 actions réparties entre les 7 axes du cahier des charges PAPI, à savoir :

1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
2. Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
3. Alerte et gestion de crise ;
4. Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
5. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
6. Ralentissement des écoulements ;
7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le PEP fait l'objet d'un soutien financier important apporté par l'Etat au titre du Fonds Barnier, et plus récemment du Fonds vert, et par le Département de la Drôme.

Après 13 mois de mise en œuvre, des ajustements sont nécessaires sans que ceux-ci ne modifient la stratégie initiale et les objectifs visés du PEP.

F. Tron propose de prolonger la durée du PEP d'une année afin d'anticiper les différentes phases et de modifier à la marge ce programme. Ces ajustements portent sur la modification des montants pour deux actions, le remplacement d'une fiche action par une autre et sur la révision du plan de financement.

A. Gangloff précise ces modifications en détaillant le tableau ci-dessous :

	<b>Montant initial</b>	<b>Avenant n°1</b>
Axe 0	520 000 €	710 000 €
Axe 1	180 000 €	130 000 €
Axe 2	100 000 €	100 000 €
Axe 3	Animation SMRD	/
Axe 4	Animation SMRD	/
Axe 5	Animation SMRD	/
Axe 6	84 000 €	84 000 €
Axe 7	735 000 €	972 500 €
<b>Total</b>	<b>1 619 000</b>	<b>1 996 500</b>

Pour formaliser ces ajustements, il est nécessaire de soumettre un avenant au PEP, accompagné d'une délibération du comité syndical, du programme d'actions intégrant les modifications et une note technique expliquant les raisons des modifications demandées, aux services de l'État pour instruction.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité l'avenant du programme d'études préalables au PAPI Drôme (PEP)**

## **V. GEMAPI HORS DIGUES**

### **5.1 Présentation et validation du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) de la végétation et des berges pour la période 2024-2028**

D. Arnaud rappelle que depuis de nombreuses années, le SMRD met en œuvre, sur l'ensemble du bassin versant, des opérations d'entretien du lit et des berges des cours d'eau.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de programmes pluriannuels d'entretien (PPE).

Il rappelle que le dernier PPE a été mis en œuvre sur la période 2018-2024 et a permis d'intervenir sur un linéaire de près de 250 km de cours d'eau pour un montant total d'environ 535 000 € TTC.

Afin de poursuivre ces opérations d'entretien et de faire perdurer les bénéfices acquis, un nouveau programme, pour la période 2024-2028, a été défini par les services du SMRD.

Dans la continuité des programmes précédents, celui-ci va couvrir l'ensemble de la Drôme et de ses affluents, en ciblant les secteurs sur lesquels des interventions sont nécessaires, notamment les traversés de village et les secteurs naturels, avec le double objectif de conservation du bon état des ripisylves et de sécurisation des personnes et des biens contre les risques liés aux crues.

Ce programme, dont les tranches annuelles sont estimées à 136 000 € HT, est mis en œuvre en partie par des entreprises dans le cadre de marchés à bon de commande et en partie dans le cadre de conventions avec une association d'insertion.

David Arnaud (SMRD) précise que ce programme fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) justifiant l'intervention du SMRD sur des terrains privés et que chaque opération est précédée d'une réunion d'information à destination des élus et propriétaires riverains.

Robert Arnaud (CCVD) rappelle qu'une pelle mécanique ne peut pas être mise n'importe où.

Le Président propose de voter sur ce nouveau PPE pour la période 2024-2028.

**Le comité syndical valide à l'unanimité le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2024-2028**

## **5.2 Réalisation d'une étude de faisabilité sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique**

D. Arnaud explique qu'une dizaine de masses d'eau superficielles du bassin versant sont fortement dégradées et sont aujourd'hui classées par le SDAGE en risque de non atteinte du bon état écologique à échéance 2033.

Afin de mieux cibler les pressions et dégradations à l'origine de ce classement et de proposer, si possible, un plan d'action priorisé visant à améliorer l'état écologique de ces masses d'eau, le SMRD a lancé, conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2025, une étude de faisabilité. La réalisation de cette étude est estimée, prévisionnellement, à 150 000 € HT.

D. Arnaud souligne que cette opération devrait pouvoir bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau de 50% et du Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 30%.

**Le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à solliciter les subventions pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique**

## **VI. SAGE – OBSERVATOIRE**

### **6.1 Poursuite du programme ECODROME**

D. Arnaud rappelle que lors de sa séance du 10 novembre 2021, le comité syndical a validé la nécessité d'élaborer un plan d'actions engageant et multi-solutions priorisé sur la sobriété et les économies d'eau.

Cette délibération s'est traduite par le recrutement d'une technicienne pour la gestion quantitative du SAGE au 1<sup>er</sup> mars 2022 dont les missions principales sont la création et l'animation d'un plan d'action d'économie d'eau.

Le programme ECODRÔME a ainsi été validé en CLE le 13 novembre 2022 et la demande d'aide et de déploiement en comité syndical du 25 janvier 2023, déploiement programmé pour période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2025

Le retour d'expérience de ces 2 années de mise en œuvre montre l'intérêt partagé d'ECODRÔME et nécessite de poursuivre les efforts collectivement.

C'est pourquoi, le Président propose la prolongation d'un an du programme, afin de :

- Réaliser les dernières opérations prévues au programme initial ;
- Poursuivre et amplifier la mobilisation autour des économies d'eau ;
- Étendre l'accompagnement des communes et des établissements touristiques ;
- Préparer un futur programme d'action sur les économies d'eau pour la période 2026-2028 afin d'apporter une réponse à l'enjeu « SOBRIETE », priorité de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Drôme.

L'Agence de l'eau et le Département sont sollicités pour apporter les aides financières au programme ECODROME sur cette période en fonction de leur règlement d'aide.

Le bilan du programme présenté par D. Arnaud est très positif. Il est donc proposé d'étendre ce programme jusqu'en 2025 afin de continuer et d'amplifier la mobilisation et la sensibilisation autour des économies d'eau. De plus, il serait bénéfique d'élargir l'accompagnement des communes et des établissements concernés.

**Le comité syndical valide à l'unanimité la prolongation du programme ECODROME sur l'ensemble de l'année 2025**

## **VII. PERSONNEL ET MOYENS**

### **7.1 Modification de la quotité de travail du poste de chargé de communication**

D. Arnaud rappelle la décision prise lors du comité syndical du 7 février 2024, qui a décidé de créer un poste de chargé de communication à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Il souligne également des remarques formulées par certains membres concernant la faible quotité de travail par rapport aux missions décrites.

F. Fayard fait état des difficultés rencontrées pour recruter des agents souhaitant occuper une poste à temps non complet, surtout compte tenu de la charge de travail dans ce domaine.

C. Jeanjean précise que la suppression du poste initialement créé interviendra après consultation du comité social territorial et décision du comité syndical.

Enfin, le Président propose d'augmenter la quotité de travail du poste de chargé de communication à hauteur de 60%, soit 21 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Le comité syndical décide à l'unanimité d'augmenter la quotité de travail du poste de chargé de communication dès le 1<sup>er</sup> février 2025**

## **VIII. QUESTION DIVERSES**

F. Tron souhaite rappeler à tous les Maires l'invitation à participer aux ateliers consacrés au risque d'inondation. Il souligne l'importance de la présence assidue de chaque participant pour garantir le succès de ces réunions.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Président remercie les participants et lève la séance à 20h12.

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

